

REGLEMENT DU JEU "Rallye Tour de Corse 2019"

sur le site partenaire L'Equipe de Hyundai Motor France

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Hyundai Motor France (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital de 7 349 627,00 euros, ayant son siège social au 6 BD NATIONAL 92250 LA GARENNE COLOMBES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA GARENNE COLOMBES sous le numéro 411 394 893, organise du 25/03/2019 à 9h00 au 14/04/2019 à 18h00 inclus (fuseau horaire France métropolitaine), un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur le site partenaire L'Equipe de Hyundai Motor France : <https://partenaire.lequipe.fr/hyundai-wrc-2019/corse.html> ci-après dénommé le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DU JEU

Le Jeu se déroule du 25/03/2019 à 9h00 au 14/04/2019 à 18h00 inclus (fuseau horaire France métropolitaine).

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, pénalement responsable et résidant en France métropolitaine (ci-après les « Participants ») à l'exclusion des membres du personnel de la société Hyundai Motor France de ses partenaires, de toute autre société ayant participé à son organisation (partenaires dotations, partenaires médias, agences de communication organisatrice, parrain, réseau de Distributeur et/ou Réparateur agréé de la marque), ainsi que leurs familles (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré et conjoints par mariage et par PACS).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 25/03/2019 à 9h00 au 14/04/2019 à 18h00 inclus (fuseau horaire France métropolitaine).

Le Jeu est accessible sur le site :

<https://partenaire.lequipe.fr/hyundai-wrc-2019/corse.html>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur <https://partenaire.lequipe.fr/hyundai-wrc-2019/corse.html> ;
- Cliquer sur l'onglet du Jeu "Rallye Tour de Corse 2019" ;
- Compléter le formulaire d'inscription du Jeu en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom*
 - Prénom*
 - Email*
 - Téléphone*
 - Code postal*
 - Mon Pseudo*

- J'accepte de recevoir les offres et promotions relatives aux produits et services proposés par Hyundai Motor France et/ou son réseau de distributeurs et réparateurs agréés ainsi que des newsletters, enquêtes d'opinion et de satisfaction client en lien avec ces produits ou services (par exemple : offre commerciale, financement, jeux, entretien et accessoires, actualités produits) :

- Par mail
- Par SMS
- Par courrier postal
- Par téléphone

Vous pourrez à tout moment vous opposer à recevoir nos communications en nous contactant à l'adresse : contact-donnees@hyundai.fr.

L'une ou plusieurs de ces cases peuvent être cochées.

- Accepter le règlement de Jeu pour que l'inscription soit valide et prendre connaissance des informations relatives au traitement de ses données personnelles par la Société Organisatrice figurant à l'article 12 ci-dessous.
- Jouer au Jeu vidéo en ligne et tenter d'obtenir le meilleur score ;
- Le participant a également la possibilité de partager à ses contacts. Chaque nouveau participant issu d'une demande d'un parrain donnera une chance supplémentaire au parrain d'être tiré au sort.

La participation au Jeu est illimitée.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) du Jeu par tirage au sort parmi les 100 meilleurs scores obtenus. Les Participants dûment inscrits au Jeu seront tirés au sort une fois ledit Jeu terminé, le 15/04/2019.

Les quinze (15) lots à gagner sont les suivants :

- dix (10) co-drive pour une personne avec les pilotes Hyundai Motor France (tirés au sort parmi les 100 meilleurs scores obtenus) d'une valeur unitaire de 1200€ sur le rallye du Portugal à Fafe le 3 Juin 2019 de 9h00 à 18h00 ;
- cinq (5) co-drive pour une personne avec les pilotes Hyundai Motor France (tirés au sort parmi les 100 meilleurs score obtenus) d'une valeur unitaire de 1200€ sur le rallye d'Espagne à Barcelone le 28 Septembre 2019 de 9h00 à 18h00.

Les séjours comprennent :

- les transports aller/retour au départ de l'aéroport de Paris jusqu'aux aéroports de Porto pour le rallye du Portugal ou Barcelone pour le rallye d'Espagne ;
- les transferts aller/retour de l'aéroport de Porto ou Barcelone en van jusqu'au lieu des Rallye du Portugal ou d'Espagne ;
- le repas du midi ;
- les frais de dossier.

Ne comprend pas :

- les assurances et l'assistance ;
- les dépenses personnelles,
- les trajets aller/retour depuis le domicile des gagnants et pour se rendre ou repartir de l'aéroport de Paris et les éventuels autres déplacements et prestations.

Les lots seront remis aux gagnants par courrier électronique.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie au moment de leur participation au Jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Ils devront confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'éventualité où le Jeu serait écourté, prorogé, reporté et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut en aucun cas être engagée pour toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure. Par conséquent, si les lots annoncés ne pouvaient être livrés par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture des lots par leurs partenaires, aucune contrepartie financière ne pourra être réclamée.

En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre des lots attribués aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots et des dommages éventuels que les Participants pourraient subir du fait de ces lots, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables. Notamment, et sans que cela ne soit limitatif, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée concernant d'éventuels dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'événement co-drive sur le rallye du Portugal.

Des additifs, ou en cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au règlement.

Notamment, tout ou partie du Jeu pourra être annulée par la Société Organisatrice s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraude sont intervenues dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs

et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Tout Participant ayant fait une déclaration mensongère sera exclu du Jeu et le lot qu'il aurait gagné ne serait pas attribué, et resterait la propriété de la Société Organisatrice et sera renvoyé à cette dernière sans être remis en jeu et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité engagée, sans que cette liste soit limitative :

- si un Participant saisisait des coordonnées incorrectes ;
- en cas de destruction pour une raison qui ne lui serait pas imputable des données communiquées par des Participants.

La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Jeu.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la Société Organisatrice statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET – Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Le présent règlement est consultable sur la page internet du site <https://partenaire.lequipe.fr/hyundai-wrc-2019/corse.html> dédiée au présent Jeu.

Une copie de ce règlement pourra être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Hyundai Motor France – Service Marketing «Rallye Tour de Corse 2019»- 6-26 boulevard national – 92250 La Garenne-Colombes. Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine. Une seule demande de copie du règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par personne (même prénom, même nom de famille, même adresse).

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée :

- pour les perdants, dans les 15 (quinze) jours maximum à compter la clôture du Jeu,
- pour le gagnant, jusqu'à la fin de la durée du Jeu

Par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice :

HYUNDAI MOTOR FRANCE

Service Marketing – «Rallye Tour de Corse 2019»

6-26 boulevard national
92 250 La Garenne-Colombes.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les Participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Hyundai Motor France

Concours "Rallye Tour de Corse 2019"

6 BD NATIONAL 92250 LA GARENNE COLOMBES

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;

- une photocopie de sa carte d'identité ;

- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au Jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 12 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Jeu, la Société Organisatrice (Hyundai Motor France), agissant en tant que responsable du traitement, collecte les données personnelles des Participants aux fins de l'organisation de ce jeu concours. Les données personnelles concernant les Participants collectées par la Société Organisatrice sont les suivantes : nom, prénom, pseudonyme, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone mobile. Le caractère obligatoire de la fourniture de ces données personnelles est signalé au moyen d'un astérisque (*) figurant devant la case correspondante. Ce traitement de données se fonde sur l'intérêt légitime de la Société Organisatrice à organiser des jeux concours auprès de ses clients. Vos données personnelles sont transférées aux sous-traitants et partenaires de la Société Organisatrice dans le cadre de ce jeu concours. Les données personnelles concernées seront conservées par la Société Organisatrice pendant la durée nécessaire au traitement et plus précisément jusqu'à la fin du Jeu auquel s'ajoute le délai de prescription de toute action y relative. Chaque Participant peut accéder aux données le/la concernant ou demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la

limitation du traitement de ses données (cf. le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Les Participants peuvent exercer ces droits en nous contactant à l'adresse suivante : contact-donnees@hyundai.fr ou en écrivant par courrier à l'adresse suivante : Hyundai Motor France Service Marketing 6-26 Boulevard National CS 80010 92257 La Garenne Colombes Cedex. Chaque Participant peut également adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la CNIL) en ligne ou par voie postale.

Après sollicitation de la Société Organisatrice et avec consentement exprès du Participant, ce dernier pourra autoriser la Société Organisatrice à diffuser son nom, prénom, pseudonyme, sa photographie et la diffusion vidéo de son image lors de l'événement sur les pages Facebook, Instagram, Twitter de la Société Organisatrice, pendant une durée de 6 mois à compter de la date de clôture du Jeu.

La Société Organisatrice devra faire signer un contrat de cession de droit d'image aux Participants afin de pouvoir les filmer lors de l'événement, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leurs lots. En cas de refus de signature du contrat de cession de droit d'image, la Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner d'autres gagnants.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules Juridictions de Nanterre.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.



Jean-Philippe LUCET